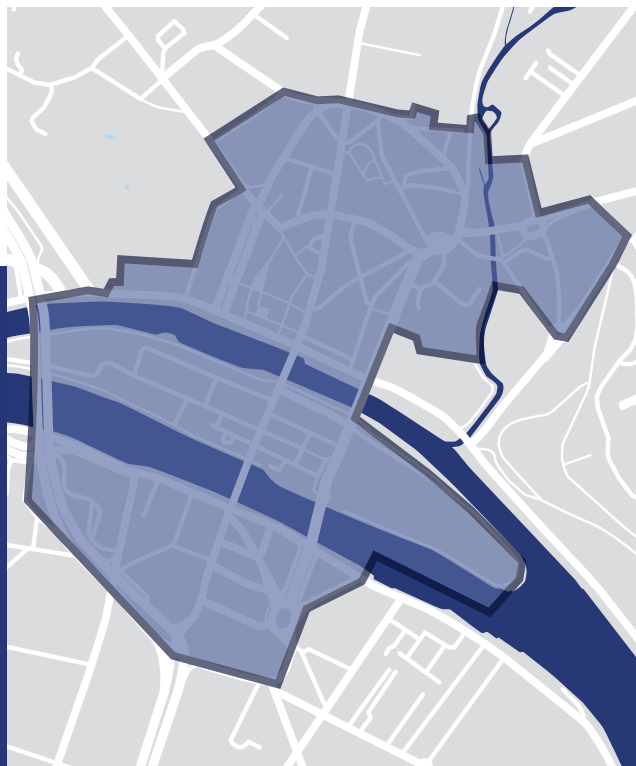


PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



 Périètre OPAH

Procédure

1. Retrait et dépôt du dossier complet auprès de la SPL Melun Val de Seine Aménagement
2. Dépôt du dossier d'urbanisme auprès de la Ville de Melun
3. Démarrage des travaux après agrément du dossier de subvention instruit par la Ville de Melun et accord du dossier d'urbanisme
4. Réalisation des travaux dans un délai d'un an à compter de l'agrément

Vous avez un projet et vous souhaitez bénéficier d'une aide financière à la réalisation de votre rénovation de façade ?

Pour déposer un dossier de demande de subventions, vous pouvez faire appel à la SPL Melun Val de Seine Aménagement désignée dans le cadre du suivi animation de l'opération Ravalement de la Ville de Melun.

Contacts

01.64.10.44.19 // ravalement-melun@spl-mvsa.fr

Permanence en Mairie le lundi, de 14h à 17h

OPÉRATION DE RAVALEMENT

Redynamisation du centre-ville de melun

2021-2024



 MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT
Société Publique Locale



Bénéficiaires :

Les OBJECTIFS

La Ville de Melun a mis en place une aide au ravalement de façade destinée aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien. Elle leur permet d'être accompagnés dans la mise en œuvre de leur projet et de bénéficier de subventions publiques.

Depuis le 1er janvier 2021, cette aide financière est mobilisable pour permettre une rénovation des immeubles. Ce nouveau programme entre dans le cadre du dispositif "Action Cœur de Ville" de Melun et vise à accélérer la réhabilitation de l'habitat, à favoriser l'embellissement du cœur de ville et à renforcer sa dynamisation.

Une enveloppe globale de 252 000 € pour vous aider à financer vos projets

- Propriétaires de résidence principale ou locative
- Syndicats de copropriétaires

Les bénéficiaires de l'aide sont les maîtres d'ouvrage et ont le choix des entreprises. Toutefois, il est primordial de veiller à ce que les entreprises contractent les assurances nécessaires (assurance décennale ou de responsabilité civile professionnelle).

Attention ! Pour bénéficier des aides financières, vous devez, avant le début des travaux, avoir déposé votre dossier et avoir obtenu l'accord de la Ville de Melun concernant les autorisations d'urbanisme.

Pour quels travaux ?

Les travaux de nettoyage, rejointoiement, badigeonnage, ou réfection d'enduit subventionnables doivent porter sur un immeuble construit avant 1949. Leur réalisation doit être confiée à des professionnels et respecter les prescriptions en matière d'urbanisme. La restauration des ferronneries, des menuiseries et de zinguerie est prise en compte.

La subvention ne peut porter que sur des travaux de façade visibles depuis l'espace public.

Son montant est plafonné à :

- 2500 € pour des travaux de nettoyage, rejointoiement et gommage
- 3500 € pour des travaux de badigeonnage
- 5000 € pour des travaux de réfection d'enduit plâtre, chaux, et réparation parement

Une majoration de 20% sur le montant de l'aide allouée aux travaux est appliquée si l'immeuble a été repéré comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du PLU.

Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par immeuble sur une période de dix ans.

La totalité de la subvention de la Ville est versée à la fin du chantier après visite de contrôle. Ces aides ne sont pas cumulables avec les subventions OPAH-RU.